

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	0
Excusés :	1
Absents :	1

Accusé de réception en préfecture
240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2024 A 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 06 juin 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine (arrivée au point N°3.3)
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

./.

Étaient excusés sans donner procuration

- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Etaient absents non excusés :

Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désigné

Madame HÄSSIG Diane

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 13 conseillers et 0 procurations soit 13 conseillers présents ou représentés.

Assise de réception notariée
Date de réception : 27/06/2024
Date de rétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Considérant les points inscrits au niveau des affaires budgétaires, monsieur le maire propose de rajouter un point supplémentaire et qui sera placé immédiatement dans l'ordre du jour :

10. Gestion des salles communales au 01/07/2024 : Révision du tarif « ménage »

Après débat, le conseil municipal approuve l'inscription de ce point et la modification de l'ordre du jour s'y rapportant.

L'ordre du jour sera donc inscrit :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 16 mai 2024

3. Communications

- 3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION
- 3.2. Volley club : AG du 22/05/2024
- 3.3. Association de gymnastique : AG du 31/05/2024
- 3.4. EHPAD « La « Roselière : remise Handi-Chiens du 01/06/2024
- 3.5. FRJM : AG du 07/06/2024
- 3.6. Elections européennes du 09/06/2024 : bilan

Fonctionnement des assemblées :

4. Conseil d'école du 04/06/2024
5. Fête de la musique : derniers ajustements
6. Concours des maisons fleuries
 - 6.1. Composition du jury
 - 6.2. Règlement : approbation de la nouvelle grille de notation

Affaires budgétaires

7. Périscolaire : DSP – choix du délégataire suite commission 06/06/2024
8. Local boulangerie
 - 8.1. Assujettissement TVA
 - 8.2. Renouvellement bail
 - 8.3. Fixation du loyer et des charges au 01/07/2024

9. Travaux FRJM : Société CDRE - Avenant n°1 au lot n°6 carrelages-faïence

10. Gestion des salles communales au 01/07/2024 : Révision du tarif « ménage »

Ressources Humaines

10. 11. Protocole 35h00 : Mise en œuvre

11. 12. Assurance statutaire : annulation délibération adhésion CdG68

12. 13. Mutuelles labélisées : participation communale

Infos et divers

13.1. 14.1. Restaurant DMelichkann : Inauguration le mardi 18/06/2024 à 18h00

13.2. 14.2. Agenda prévisionnel des réunions

- CPI : Réunion d'information périscolaire le 17/06/2024
- Réunion CM en septembre (date à définir)

Monsieur le maire constatera, au fur et à mesure du déroulement de la présente séance, l'arrivée (ou le départ) de Madame Régine HUG – arrivée à compter du Point n°3.3.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 46/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 cité par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : monsieur Guillaume DELEPLANCQUE a été désigné lors de la séance du 15 juin dernier.

Madame Diane HÄSSIG propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Diane HÄSSIG en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024 – 47/2024

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 16 mai 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 05 juin 2024 par voie électronique.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 27/06/2024

Le délai pour les observations était fixé jusqu'au lundi 10 juin 2024.

Le procès-verbal du 16 mai 2024 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 16 mai 2024 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 48/2024

3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Le dossier de rénovation des fenêtres de la mairie a été déposé.

Rappel des fonds disponibles jusqu'à fin 2026 :

FDC 2023-2026	130 492,00 €
FDC 2023-2026 énergie	23 028,00 €
TOTAL 2023-2026	153 520,00 €

Montant d'attribution proposé à hauteur de 50% du montant € HT (67 736,28 €) des travaux 2023 soit 33 868,14 €

Montant du FCTVA : 13 333,75 €

Considérant le plafond de 80% maximum de subventions totales autorisé, **le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le maximum du fonds de concours autorisé soit 33 868,14 €**

Répartition :

- Totalité sur le FC énergie : 23 028,00 €
- Ponction sur le FC normal : 10 840,14 € (=33 868,14 €- 23 028,00 €)

Solde FC normal restant à courir 2024-2026 : 119 651,86 €.

3.2. Volley club : AG du 22/05/2024

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Le Volley club s'est réuni en assemblée générale ordinaire le mercredi 22 mai 2024 à 20h00 - salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Réelle dynamique et bonne ambiance de jeu.

Un tournoi réunissant 12 à 15 équipes sera organisé en novembre au gymnase de FORTSCHWIHR.

3.3. Association de gymnastique : AG du 31/05/2024

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

L'association de gymnastique s'est réunie en assemblée générale ordinaire le vendredi 31 mai 2024 à 20h00 - salle Lutz à JEBSHEIM.

Il faut souligner que sur 45 membres de l'association, 35 sont issus de JEBSHEIM.

Le budget comporte principalement la rémunération du professeur de gymnastique certifié

3.4. EHPAD « La « Roselière : remise Handi-Chiens du 01/06/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

La remise des chiens aux personnes handicapées ou PMR s'est tenue le samedi 1^{er} juin 2024.

Le cursus pour le chien est de lui permettre de suivre un parcours de formation basé sur des méthodes dites positives, dans le respect de son bien-être et adaptées à ses besoins en recevant l'attention et les soins de personnes dévouées et compétentes.

499 chiens ont déjà été formés et remis à différents instituts ou personnes, au niveau national depuis 30 ans.

L'orientation des promotions actuelles sont dédiées soit vers l'accompagnement social, au sein d'établissements médico-sociaux, soit vers l'assistance judiciaire, pour le suivi de personnes victimes de violences.

Une convention avec la SPA de COLMAR a d'ailleurs été signée avec la SPA de COLMAR & Environs pour permettre d'identifier, parmi les pensionnaires abandonnés, ceux qui potentiellement pourraient intégrer ce cursus.

Ces cérémonies sont toujours empreintes d'émotion.

3.5. FRJM : AG du 07/06/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le FRJM s'est réuni en assemblée générale ordinaire le vendredi 07 juin 2024 à 19h30 - salle Martin à JEBSHEIM.

Monsieur le maire a dressé le bilan financier provisoire des travaux en cours.

La Commune de MUNTZENHEIM accorde une subvention exceptionnelle de 13 000 € pour l'achat de mobilier (tables, chaises, ...)

Une équipe U13 est arrivée première dans le groupe D3.

Nouveautés :

- *Chaque catégorie = 1 équipe = 1 entraîneur*
- *Les U15 et U18 : en entente avec GRUSSENHEIM*

Monsieur HABERKORN s'est vu remettre un tableau en remerciement de ses 43 années de bénévolat au service du FRJM.

3.6. Elections européennes du 09/06/2024 : bilan
Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Remerciements aux conseillers présents.

Efficacité des membres du bureau de vote.

640 votants sur 1 155 électeurs inscrits.

4. CONSEIL D'ECOLE DU 04/06/2024 - 49/2024

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Elise OBERLIN.

Le conseil d'école s'est réuni le mardi 04 juin 2024 à 18h00 – salle LUTZ à JEBSHEIM.

Points principaux abordés :

- Bilan des actions du 3^{ème} trimestre 2023-2024
- Prévisions des effectifs rentrée 2024-2025
- Amicale USEP – bilan financier
- Sécurité générale
- Participation à la fête de la musique du 28 06 2024

La participation à la fête de la musique a définitivement été fixée. Les enfants seront sous l'égide de Double Croche (madame Myriam STOFFEL).

La prévision des effectifs pour l'année scolaire 2024-2025 est la suivante :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
12	16	16	18	19	15	18	26

Prévision de l'effectif total pour la rentrée 2024 : 140 élèves soit -4 par rapport à l'an passé

Maternelle : 44

Elémentaire : 96

Le conseil des maîtres n'a pas encore finalisé les répartitions par classe.

5. FETE DE LA MUSIQUE : DERNIERS AJUSTEMENTS -50/2024

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La fête de la musique aura lieu le vendredi 28 juin prochain.

Une réunion supplémentaire est organisée par le comité d'organisation avec les associations.

Il est rappelé qu'un appel à aide au service et au rangement avait été fait à l'attention des conseillers lors de la réunion du conseil municipal le 16 mai dernier.

Madame RITZENTHALER renouvelle son appel à volontaires au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, l'association KRAV Maga décline sa participation, faute de bénévoles.

La salle Saint Martin sera déjà occupée par l'installation du Bureau de Vote.

Des consignes seront données pour empêcher le public et les associations de pénétrer ou d'utiliser la salle.

6. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES -51/2024

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

6.1. Composition du jury

Il avait été décidé d'annuler le passage du jury des maisons fleuries depuis 2022, en raison de la dissolution du jury intercommunal présidé par madame Brigitte DIEBOLT.

Commission « ESPACE URBAIN DURABLE, FLEURISSEMENT ET DE L'EMBELLEMENT »

- 1 Michel HUGLIN – *président*
- 2 Henri HUSSER
- 3 Raymond HABERKORN
- 4 Laurence RITZENTHALER
- 5 Pascal RIVET
- 6 Francesco AQUINO, responsable des services techniques
- 7 Armand LEPINAY, adjoint technique

Madame RITZENTHALER souhaite relancer le concours à compter de cette année 2024.

La composition du jury est discutée en séance.

Un débat s'engage notamment au sujet des personnes extérieures et des heures à effectuer par les agents, en cas de dépassement d'horaires ou de jours non travaillés.

Une précision quant au recrutement initial de madame WEHRLÉ est également mis en avant.

Des explications sont données en séance.

**CONSIDERANT la composition de la commission « espaces verts » 2022-2026 ;
CONSIDERANT le devoir de neutralité dans la notation ;
Entendu les explications de l'adjointe au maire ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 12 voix pour
ET
1 voix contre (Guillaume DELEPLANCQUE)**

- 1. DECIDER de relancer le concours des maisons fleuries pour la Commune de JEBSHEIM à compter de l'année 2024 ;**
- 2. DECIDE de modifier la commission des espaces verts comme suit pour la période 2024-2026 à suivre :**

Approuvé en préfecture
N° 213001371-20240613-DE130624-V-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Commission « ESPACE URBAIN DURABLE, FLEURISSEMENT ET DE L'EMBELLEMENT » 2024-2026	
1	RITZENTHALER Laurence – <i>présidente</i>
2	HABERKORN Raymond – conducteur du jury (char)
3	HUGLIN Michel
4	HUG Régine
5	HUSSER Henri
6	AQUINO Francesco (responsable des services techniques)
7	WEHRLÉ Catherine, adjoint technique
8	2 membres extérieurs des villages voisins (à convenir à chaque édition)

- 3. DECIDE que la date de passage ne sera pas annoncée sur les réseaux de communication habituels ;**
- 4. CHARGE le maire ou l'adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6.2. Règlement : approbation de la nouvelle grille de notations
Le projet de règlement est brièvement présenté en séance.

Une coquille est relevée au niveau des articles qui sautent du N°7 au N°10.

Cette erreur matérielle va être corrigée par les services administratifs.

Entendu les explications de l'adjointe au maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE les termes du Règlement du concours des maisons fleuries pour la Commune de JEBSHEIM à compter de l'année 2024 ;**
- 2. CHARGE le maire ou l'adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. PERISCOLAIRE : DSP – CHOIX DU DELEGATAIRE SUITE COMMISSION 06/06/2024 - 02/2024

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Accusé de réception en préfecture
24-1527-2024-0613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Mesdames Diane HÄSSIG et Elise OBERLIN ne participent ni au débat ni au vote.

Par délibération Point n°5 -97/2023 du 14/12/2023, le conseil municipal avait :

1. décidé de retenir comme mode de gestion des activités la concession de service public sous la forme de l'affermage ;
2. autorisé le maire à lancer la procédure simplifiée de concession de service public à compter du 01/01/2024 ;
3. décidé de créer une commission de délégation de service public exclusivement dédiée à ce dossier ;
4. autorisé le maire à négocier et pris acte que le délégataire serait retenu définitivement après une nouvelle délibération.

Une seule offre a été réceptionnée à l'issue de la consultation.

La négociation a eu lieu le mardi 07 mai 2024 à 10h00.

La Commission DSP s'est réunie le jeudi 06 juin 2024 à 10h00 pour étudier l'offre négociée.

Des ajustements ont eu lieu en matière du financement (+3% tous les ans pour les familles) et la consistance des goûters, ...

Au terme de la procédure susvisée, la commission DSP propose de retenir l'offre de la Fédération Départementale des Foyers Clubs Alsace (FDFC Alsace), unique candidat.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concessions ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public relative à la gestion du périscolaire ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission DSP Périscolaire réunie le 06/06/0024 ;

CONSIDERANT les ajustements budgétaires 2024-2026 ;

Entendu les explications de monsieur le maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 11 voix pour**

(Mesdames Diane HÄSSIG et Elise OBERLIN ne participant ni au débat ni au vote)

1. **DECIDE DE SUIVRE l'avis de la Commission DSP annexé à la présente délibération ;**
2. **DECIDE de confier la délégation de service public « périscolaire » au délégataire choisi par la commission à savoir les Foyers Club d'Alsace pour la période 2024-2029 précitée ;**
3. **PREND ACTE de la désignation des locaux et équipements mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition**
4. **PREND ACTE de la répartition des charges liées à la maintenance, l'entretien et la réparation des locaux,**
5. **DIT qua la durée de la convention est établie pour 5 ans à compter du 1er septembre 2024, pour une échéance au 31 août 2029,**
6. **DIT que les dispositions financières sont applicables en contrepartie des sujétions imposées ;**

- 7. DIT qu'une rencontre annelle est obligatoire entre le 1^{er} mai et le 30 juin de chaque année pour la bonne gestion financière et les ajustements jugés nécessaires ;**
- 8. CHARGE le maire ou l'adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

Actusé de réception en préfecture
082143031120240613-DE1306241-V-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

8. LOCAL BOULANGERIE -53/2024

8.1. Assujettissement TVA

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Le loyer actuellement payé par les conjoints KELLER comporte de la TVA.

Cependant, la collectivité n'est pas assujettie à ce régime.

Le bail commercial a été transféré par les époux BONNEAU aux conjoints KELLER sous seing privé.

Aucune délibération ni acte formalisant ce transfert de location n'est connu en mairie.

Les services fiscaux réclament le remboursement de la TVA indûment collectée.

Un débat s'engage sur les délibérations antérieures.

- CONSIDERANT les délibérations antérieures ;**
CONSIDERANT le bail commercial devenu caduque et renouvelable sous certaines conditions ;
Entendu les explications de monsieur le maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE du non-assujettissement de la collectivité de JEBSHEIM au titre des loyers communaux ;**
- 2. PREND ACTE du remboursement des montants collectés à tort pour les années 2022 et 2023 ;**
- 3. DECIDE que les baux communaux ne sont pas soumis ni ne relèveront du régime de la TVA à compter de 2024 ;**
- 4. CHARGE le maire ou l'adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

8.2. Renouvellement bail

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Les explications sont données en séance.

Une rencontre avec l'actuel locataire a eu lieu

Suivant les tendances économiques et de développement, les parties sont d'accord pour renouveler un bail sur 9 ans soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2033.

- CONSIDERANT les délibérations antérieures ;**
CONSIDERANT le bail commercial devenu caduque et renouvelable sous certaines conditions ;

CONSIDERANT les conditions de renouvellement à présenter au locataire actuel ;
Entendu les explications de monsieur le maire ;

Accusé de réception en préfecture
16801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés

- 1. DECIDE DE CONCLURE un bail de location du local sis 2 Place Saint Martin pour une période de 9 ans soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2033 ;**
- 2. DIT que l'offre sera présentée au locataire actuel ;**
- 3. CHARGE le maire ou l'adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8.3. Fixation du loyer et des charges au 01/07/2024

Ce point est présenté par monsieur le maire Joël HENNY.

Les explications sont données en séance.

CONSIDERANT les délibérations antérieures ;
CONSIDERANT le bail commercial devenu caduque et renouvelable sous certaines conditions ;
CONSIDERANT les conditions de renouvellement présentées au locataire actuel ;
Entendu les explications de monsieur le maire ;

Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés

- 1. DECIDE de fixer le loyer du local sis 2 Place Saint Martin à compter du 1^{er} juillet 2024 à 700 € (sept cents euros TTC) non soumis à TVA ;**
- 2. DECIDE de fixer les charges du local sis 2 Place Saint Martin à compter du 1^{er} juillet 2024 à 50€ [cinquante euros TTC) non soumises à TVA**
- 3. DIT que les recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants en section de fonctionnement en recettes aux articles 752 « loyers » et 70878 « remboursement de tiers »**
- 4. AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de bail en conséquence :**
- 5. CHARGER le maire ou l'adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

9. TRAVAUX FRJM : SOCIETE CDRE - AVENANT N°1 AU LOT N°6 CARRELAGE-FAIENCE- 54/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

RAPPEL : Par délibération Point n°7/2020 du 11062020, le maire a délégué pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum.

Dans le cadre du marché « FRJM – travaux de création d'un club-house et de vestiaires de football », la société COMPTOIRS DES REVETEMENTS DE L'EST, titulaire du lot N°16 « carrelages-faïence » a présenté l'avenant n°1 pour un montant de 2 624,45 € HT.

Objet de l'avenant Plus-value et moins-value au marché de base :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Fourniture d'un revêtement mural grès cérame = | + 3 194,25 € |
| 2. Moins-value au marché de base = | - 569.80 € |

Montant du marché initial :	26 337,60 € HT	soit 31 605.12 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	2 624,45 € HT	soit 3 149,34 € TTC
Montant actualisé :	28 962,05 € HT	soit 34 754.46 € TTC

Incidence financière au marché : + 9,96 %

**Vu la délibération du conseil municipal Point n°7/2020 du 11 juin 2020, portant délégation au maire pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum ;
Entendu les explications de monsieur le maire ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°06 CARRELAGES-FAIENCE pour un montant de 2 624,45 € HT soit 3 149,34 € TTC ;**
- 2. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer l'avenant n°1 CDRE ;**
- 3. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024 en section d'investissement en dépenses - article 2313 « constructions en cours » ;**
- 4. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

10. GESTION DES SALLES COMMUNALES AU 01/07/2024 : REVISION DU TARIF « MENAGE » - 55/2024

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

Il y a lieu de reconsidérer le tarif de ménage instauré pour la gestion communales des salles.

Un débat s'engage en matière de choix de tarification.

Trois choix sont offerts et présentés :

- Produits ménagers à fournir par les locataires ;
- Forfait ménage nécessaire suivant le rendu des salles et des équipements annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires, ...)
- Forfait ménage imposé pour les salles LUTZ et SAINT MARTIN

QUID des associations ?

QUID des produits mis à disposition (papier toilettes, essuie-mains, sacs poubelles ...)

**CONSIDERANT la délibération Pont N°8 du 16 mai 2024 ;
Entendu les explications de madame l'adjointe au maire ;**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- 1. APPROUVE la mise à disposition d'un « kit ménage » au prix de 25 € (vingt-cinq euros) pour tous les locataires (hors associations à la date de la présente délibération) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;**
- 2. CHARGE madame l'adjointe au maire déléguée de fixer la composition du kit, en concertation avec l'agent d'entretien des bâtiments ;**
- 3. CHARGE le responsable du service technique de l'évaluation du budget annuel alloué à l'entretien des salles ;**
- 4. PREND ACTE de l'évolution des termes de contrats de location pour les salles communales ;**
- 5. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

11. PROTOCOLE 35H00 : MISE EN ŒUVRE – 56/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°16 du 15/02/2024, le conseil municipal avait :

1. approuvé le passage du contingent communal au protocole 35h00 de travail effectif hebdomadaire ;
2. sollicité les services du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour la mise en œuvre dudit protocole ;

Le protocole 35/35^{ème} a été validé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin.

Date d'entrée en application : 1^{er} juillet 2024.

Entendu les explications de monsieur le maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE de l'entrée en vigueur du protocole 35h00 à compter du 1^{er} juillet 2024 ;**
- 2. PREND ACTE des ajustements horaires à venir ;**
- 3. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

12. ASSURANCE STATUTAIRE : ANNULATION DELIBERATION ADHESION CDG68 -57/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point N°12 du 05/10/2023, le conseil avait décidé de renouveler l'assurance statutaire auprès de RELYENS-SOFAXIS.

Cependant, ce contrat fait doublon avec le contrat déjà conclu avec le CIGAC.

Entendu les explications de monsieur le maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

1. **APPROUVE l'annulation de la délibération Point N°12 du 05/10/2023 ;**
2. **CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

13. MUTUELLES LABELISEES : PARTICIPATION COMMUNALE – 58/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La collectivité de JEBSHEIM participe à hauteur de 20 euros pour les 2 agents qui ont conclu un contrat de mutuelle auprès de la MUT EST depuis 2018.

Or, la collectivité doit prendre en compte toutes les mutuelles dites « labellisées ».

6 agents seraient concernés.

Entendu les explications de monsieur le maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

1. **APPROUVE la participation à la mutuelle pour tous les agents de la collectivité à hauteur de 20 € ;**
2. **DIT que le versement de la participation sera soumis à la présentation du document de labellisation annuelle à fournir par chaque agent ;**
3. **DIT que le montant sera inscrit au budget 2024 et suivants en section de fonctionnement en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel » ;**
4. **CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération**

14. INFORMATIONS ET DIVERS – 58/2024

14.1. Restaurant DMelichkann : Inauguration le mardi 18/06/2024 à 18h00

14.2 Urbanisme : dossiers instruits

14.3. Agenda prévisionnel des réunions

- CPI - Réunion d'information périscolaire : lundi 17 juin 2024
- Fête de la musique : vendredi 28 juin 2024
- Elections législatives – dimanche 30 juin et dimanche 07 juillet 2024 - salle Saint Martin
- **Conseil municipal : 12 septembre à 20h00 – salle Saint Martin**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h45.



Le Maire :
Joël HENNY

Séance du 13 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	46/2024
2. Approbation de la séance du 16 juin 2024.....	47/2024
3. Communications.....	48/2024
3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION	
3.2. Volley club : AG du 22/05/2024	
3.3. Association de gymnastique : AG du 31/05/2024	
3.4. EHPAD « La « Roselière : remise Handi-Chiens du 01/06/2024	
3.5. FRJM : AG du 07/06/2024	
3.6. Elections européennes du 09/06/2024 : bilan	
4. Conseil d'école du 04/06/2024	49/2024
5. Fête de la musique : derniers ajustements.....	50/2024
6. Concours des maisons fleuries.....	51/2024
6.1. Composition du jury	
6.2. Règlement : approbation de la nouvelle grille de notation	
7. Périscolaire : DSP – choix du délégataire suite commission 06/06/2024.....	52/2024
8. Local boulangerie.....	53/2024
8.1. Assujettissement TVA	
8.2. Renouvellement bail	
8.3. Fixation du loyer et des charges au 01/07/2024	
9. Travaux FRJM : Société CDRE - Avenant n°1 au lot n°6 carrelages-faïence.....	54/2024
10. Gestion des salles communales au 01/07/2024 : Révision du tarif « ménage »	55/2024
11. Protocole 35h00 : Mise en œuvre.....	56/2024
12. Assurance statutaire : annulation délibération adhésion CdG68.....	57/2024
13. Mutuelles labélisées : participation communale.....	58/2024
14. Informations et divers.....	59/2024
14.1. Restaurant DMelichkann : Inauguration le mardi 18/06/2024 à 18h00	
14.2. Urbanisme : dossiers instruits	
14.3. Agenda prévisionnel des réunions	
• CPI - Réunion d'information périscolaire : lundi 17 juin 2024	
• Fête de la musique : vendredi 28 juin 2024	
• Elections législatives – dimanche 30 juin et dimanche 07 juillet 2024 - salle Saint Martin	
• Conseil municipal : 12 septembre à 20h00 – salle Saint Martin	

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSELIM
Séance du 13 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20240613-JEB130624PV-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en préfecture : 27/06/2024

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	Absente, non excusée	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Excusé, Sans donner de procuration	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		